OMPI



AB/XXIII/1 Rev.2

ORIGINAL: anglais

DATE: 18 septembre 1992

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTREES PAR L'OMPI

Vingt-troisième série de réunions Genève, 21 - 29 septembre 1992

> PROJET D'ORDRE DU JOUR UNIFIE ET ANNOTE

établi par le Directeur général

Introduction

- 1. Dans le présent document, qui remplace le document AB/XXIII/1 Rev.1, les points des projets d'ordre du jour des neuf organes directeurs convoqués (dont la liste figure dans le document AB/XXIII/INF/1 Rev.2) sont présentés de <u>façon unifiée</u>, c'est-à-dire qu'une question qui concerne plus d'un organe directeur constitue un seul point de l'ordre du jour.
- 2. Tous les points de l'ordre du jour sont <u>annotés</u>. Sous chacun d'eux figurent les indications suivantes :
 - i) l'organe ou les organes directeurs intéressés,
- ii) le président (selon l'article 42 des Règles générales de procédure de l'OMPI),
- iii) la base juridique (dans la plupart des cas, une disposition de traité) en vertu de laquelle l'organe ou les organes directeurs intéressés ont l'obligation ou la possibilité de traiter de la question,
 - iv) les documents préparatoires, le cas échéant,
- v) les mesures que le point à l'examen nécessite (dans la plupart des cas, il est fait référence aux paragraphes pertinents du ou des documents préparatoires).
- 3. Il est proposé d'examiner les points de l'ordre du jour aux dates qui suivent :

Lundi 21 septembre : points 1 à 4

Mardi 22 septembre: points 4 (suite) à 6

Mercredi 23 septembre : points 7 à 9

Jeudi 24 septembre : points 10 et 11

Vendredi 25 septembre : point 12

Lundi 28 septembre : réservé à l'élaboration des projets de

rapports par le secrétariat

Mardi 29 septembre: points 13 et 14

Liste des points

- 1. Ouverture des sessions
- 2. Adoption des ordres du jour
- 3. Election des bureaux
- 4. Activités menées du 16 juillet 1991 au 30 juin 1992
- 5. Suite de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité destiné à compléter la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets
- 6. Certaines questions concernant l'Union de Paris
- 7. Questions concernant un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne
- 8. Questions concernant l'Union de Madrid
- 9. Questions concernant l'Union du PCT
- 10. Projet des ordres du jour des sessions de 1993 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne
- 11. Locaux
- 12. Questions concernant le personnel
- 13. Adoption du rapport général et des rapports particuliers des neuf organes directeurs convoqués
- 14. Clôture des sessions

Projet d'ordre du jour (unifié et annoté)

Point 1. OUVERTURE DES SESSIONS

Organes directeurs intéressés: Comité de coordination de l'OMPI, Assemblée de l'Union de Paris, Conférence de représentants de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de Paris, Assemblée de l'Union de Berne, Conférence de représentants de l'Union de Berne, Comité exécutif de l'Union de Berne, Assemblée de l'Union de Madrid, Assemblée de l'Union du PCT (ci-après dénommés "les neuf organes convoqués").

<u>Président</u>: Le président sortant du Comité de coordination de l'OMPI (M. M. Engels, Pays-Bas).

Base juridique: Règles générales de procédure de l'OMPI, article 13.1).

Document: Aucun.

Note: Les sessions seront déclarées ouvertes au cours d'une allocution du président sortant du Comité de coordination de l'OMPI.

Point 2. ADOPTION DES ORDRES DU JOUR

Organes directeurs intéressés : Les neuf organes convoqués.

<u>Président</u>: Le président sortant du Comité de coordination de l'OMPI (M. M. Engels, Pays-Bas).

Base juridique: Règles générales de procédure de l'OMPI, article 5.5).

Observation: Si, lors de l'examen de ce point ou d'un autre point de l'ordre du jour, il y a lieu de procéder à un vote, il sera nécessaire de déterminer d'abord les pays qui, le cas échéant, ne peuvent exercer leur droit de vote en raison d'un arriéré de contributions (voir l'article 11.5) de la Convention instituant l'OMPI, l'article 16.4)e) de la Convention de Paris (Stockholm), l'article 25.4)e) de la Convention de Berne (Paris), la décision de la Conférence de l'OMPI et des Assemblées des Unions de Paris et de Berne (paragraphe 127 du document AB/XXII/22 et paragraphe 2 du document AB/XXII/20).

Document: Le présent document.

<u>Décisions demandées</u>: Chaque organe directeur est invité à adopter son ordre du jour. Le projet d'ordre du jour de chaque organe directeur comprend les points énumérés dans le présent document sous lesquels cet organe est mentionné ou visé à la rubrique "Organe(s) directeur(s) intéressé(s)".

Point 3. ELECTION DES BUREAUX

Observation préalable: Une fois terminé l'examen du point 2 de l'ordre du jour, un comité de nominations, chargé de faire des propositions au sujet du présent point (c'est-à-dire l'élection des bureaux), pourrait être constitué. Dans ce cas, les réunions pourraient être suspendues jusqu'à ce que le comité de nominations soit prêt à présenter son rapport.

Ce comité pourrait être composé, par exemple, de trois délégués de pays en développement, d'un délégué de la Chine et de trois délégués d'autres pays, et être présidé par le président de l'organe directeur ayant le rang le plus élevé parmi les organes directeurs réunis en session ordinaire. Lors des présentes sessions, M. M. Engels (Pays-Bas) est le président sortant de l'organe directeur ayant le rang le plus élevé, c'est-à-dire le Comité de coordination de l'OMPI.

Organes directeurs intéressés : Comité de coordination de l'OMPI, Comité exécutif de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de Berne (3).

<u>Président</u>: Le président sortant du Comité de coordination de l'OMPI (M. M. Engels, Pays-Bas).

<u>Base juridique</u>: Règles générales de procédure de l'OMPI, article 9, et la tradition.

<u>Document</u>: AB/XXIII/INF/1 Rev. 2.

Note: Le bureau de chacun des trois organes directeurs intéressés doit être élu parmi les délégués représentant des pays membres de cet organe (la liste de ces pays figure dans le document AB/XXIII/INF/1 Rev.2),

<u>étant entendu</u> que le président sortant d'un organe directeur n'est pas rééligible à cette fonction pour le même organe directeur (voir l'article 9.3) des Règles générales de procédure de l'OMPI); les présidents sortants sont les suivants :

Comité de coordination de l'OMPI : M. M. Engels (Pays-Bas)

Comité exécutif de l'Union de Paris : M. Wataru Fukasawa (Japon)

Comité exécutif de l'Union de Berne : Mme F. Abbas (Pakistan),

<u>étant entendu</u> que les membres du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris doivent être élus parmi les délégués des membres <u>ordinaires</u> (dont la liste figure dans le document AB/XXIII/INF/1 Rev.2) de ce comité (voir l'article 3 du règlement intérieur dudit comité),

<u>étant entendu</u> que les membres du bureau du Comité exécutif de l'Union de Berne doivent être élus parmi les délégués des membres <u>ordinaires</u> (dont la liste figure dans le document AB/XXIII/INF/1 Rev.2) de ce comité (voir l'article 3.4) du règlement intérieur dudit comité),

[Point 3, suite]

et étant entendu que le président et le second vice-président du Comité de coordination de l'OMPI doivent être élus parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l'<u>Union de Paris</u>, tandis que le premier vice-président du Comité de coordination de l'OMPI doit être élu parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l'<u>Union de Berne</u> (la liste des membres des deux comités exécutifs figure dans le document AB/XXIII/INF/1 Rev.2; voir l'article 3 du règlement intérieur du Comité de coordination de l'OMPI).

<u>Décisions demandées</u>: Chaque organe directeur est invité à élire un président et deux vice-présidents.

Observation: Les membres des six autres organes directeurs convoqués ont été élus en 1991 pour deux ans. En conséquence, ils restent en fonction pour les sessions de 1992. Les présidents de ces organes directeurs sont les suivants:

Assemblée de l'Union de Paris : M. Gao Lulin (Chine)

Conférence de représentants de l'Union de Paris : M. E.A. Azikiwe (Nigéria)

Assemblée de l'Union de Berne : M. G. Boytha (Hongrie)

Conférence de représentants de l'Union de Berne : M. C.A. El Khazen (Liban)

Assemblée de l'Union de Madrid : M. J. Mota Maia (Portugal)

Assemblée de l'Union du PCT : M. A. Schäfers (Allemagne)

Point 4. ACTIVITES MENEES DU 16 JUILLET 1991 AU 30 JUIN 1992

Organes directeurs intéressés : Comité de coordination de l'OMPI, Comité exécutif de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de Berne (3).

Président: Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique: Convention instituant l'OMPI, articles 8.3)i) et 9.5); Convention de Paris (Stockholm), article 14.6)a)iv); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 23.6)a)iv).

Documents: AB/XXIII/2 et 3.

Décisions demandées : Voir le dernier paragraphe du document AB/XXIII/3.

Point 5. SUITE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION D'UN TRAITE DESTINE A COMPLETER LA CONVENTION DE PARIS EN CE QUI CONCERNE LES BREVETS

Organes directeurs intéressés : Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de Paris (2)

<u>Président</u>: Le président de l'Assemblée de l'Union de Paris.

Base juridique: Décision prise en septembre-octobre 1991 par l'Assemblée de l'Union de Paris (paragraphe 6 du document P/A/XVIII/3 et paragraphe 15 du document P/A/XVIII/5).

Document: P/A/XIX/3.

<u>Décision demandée</u>: Voir le dernier paragraphe du document P/A/XIX/3.

Point 6. CERTAINES QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE PARIS

Organes directeurs intéressés : Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de Paris (2).

<u>Président</u>: Le président de l'Assemblée de l'Union de Paris.

Base juridique: Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)i); Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a); décision prise en septembre-octobre 1991 par l'Assemblée de l'Union de Paris (paragraphes 17 et 18 du document P/A/XVIII/1 et paragraphe 21 du document P/A/XVIII/5).

Documents : P/A/XIX/1 et 2.

<u>Décisions demandées</u>: Voir le dernier paragraphe du document P/A/XIX/1 et le dernier paragraphe du document P/A/XIX/2.

Point 7. QUESTIONS CONCERNANT UN EVENTUEL PROTOCOLE RELATIF A LA CONVENTION DE BERNE

<u>Organes directeurs intéressés</u>: Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de Berne (2).

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de Berne.

<u>Base juridique</u>: Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 22.2)a)i); Convention de Berne (Rome et Bruxelles), article 24.2).

<u>Document</u>: B/A/XIII/1.

Décision demandée : Voir le dernier paragraphe du document B/A/XIII/1.

Point 8. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

Organe directeur intéressé: Assemblée de l'Union de Madrid.

Président : Le président de l'Assemblée de l'Union de Madrid.

Base juridique: Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)i) et iii).

Documents : MM/A/XXIV/1 et 2.

<u>Décisions demandées</u>: Voir le dernier paragraphe du document MM/A/XXIV/1 et le dernier paragraphe du document MM/A/XXIV/2.

Point 9. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union du PCT.

Président: Le président de l'Assemblée de l'Union du PCT.

Base juridique: PCT, articles 53.2)a)i) et 58.2).

Documents: PCT/A/XX/1, 2 Rev., 3 et 4.

<u>Decisions demandées</u>: Voir le dernier paragraphe du document PCT/A/XX/1, le dernier paragraphe du document PCT/A/XX/2 Rev., le dernier paragraphe du document PCT/A/XX/3 et le dernier paragraphe du document PCT/A/XX/4.

POINT 10. PROJET DES ORDRES DU JOUR DES SESSIONS DE 1993 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI, DE LA CONFERENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE BERNE

Organes directeurs intéressés : Comité de coordination de l'OMPI, Comité exécutif de l'Union de Paris, Comité exécutif de l'Union de Berne (3).

Président: Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique: Convention instituant l'OMPI, article 8.3)ii) et iii); Convention de Paris (Stockholm), article 14.6)a)i); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 23.6)a)i).

Document: AB/XXIII/4.

Décisions demandées : Voir le dernier paragraphe du document AB/XXIII/4.

Point 11. LOCAUX

Organe directeur intéressé: Comité de coordination de l'OMPI.

Président: Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique: Décision prise en septembre-octobre 1991 par l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination de l'OMPI, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Berne, l'Assemblée de l'Union de Madrid, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de La Haye, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Nice, l'Assemblée et le Conseil de l'Union de Lisbonne et les Assemblées des Unions de Locarno, de l'IPC, du PCT, de Budapest, de Vienne et du FRT (paragraphe 8 du document AB/XXII/10 et paragraphe 103 du document AB/XXII/22).

Document: WO/CC/XXX/3.

<u>Décision demandée</u>: Voir le dernier paragraphe du document WO/CC/XXX/3.

Point 12. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Organe directeur intéressé: Comité de coordination de l'OMPI.

Président : Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique: Convention instituant l'OMPI, article 9.7); décision prise en septembre-octobre 1991 par le Comité de coordination de l'OMPI (paragraphe 38 du document WO/CC/XXVIII/7).

Documents: WO/CC/XXX/1, 2, 4 et 5.

<u>Décisions demandées</u>: Voir le dernier paragraphe du document WO/CC/XXX/2, le dernier paragraphe du document WO/CC/XXX/4 et les paragraphes 10, 14 et 17 du document WO/CC/XXX/5.

Point 13. ADOPTION DU RAPPORT GENERAL ET DES RAPPORTS PARTICULIERS DES NEUF ORGANES DIRECTEURS CONVOQUES

Organes directeurs intéressés : Les neuf organes convoqués.

<u>Président</u>: Pour le rapport général et le rapport du Comité de coordination de l'OMPI, le président du Comité de coordination de l'OMPI; pour chacun des huit autres rapports, le président de l'organe directeur intéressé.

Base juridique: Règles générales de procédure de l'OMPI, article 44.1).

<u>Documents</u>: Les projets de rapports du secrétariat.

<u>Décisions demandées</u>: Chaque organe directeur est invité à adopter le ou les rapports le concernant.

Point 14. CLOTURE DES SESSIONS

Organes directeurs intéressés : Les neuf organes convoqués.

Président : Le président du Comité de coordination de l'OMPI.

Base juridique: Règles générales de procédure de l'OMPI, article 13.1).

<u>Document</u>: Aucun.

[Fin du document]